



Charge et dépôt de garantie

Par **aaliya**, le **13/09/2010** à **13:13**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si un bailleur est en droit de réclamer les charges+taxes diverses des 3 dernières années, passée les deux mois légal de la restitution des clés, c'est à dire dépôt garanti restitués (- les charges) après la date légale (envoyé par recommandé 1 jours après et reçu 7 jours après la date butoire des 2 mois)

Merci pour votre réponses.

Par **mimi493**, le **13/09/2010** à **14:33**

Oui.

Il a 5 ans pour ça. Il doit justifier les sommes demandées par production des comptes de la copropriété ou de l'immeuble